

Affiché en Mairie le	30 Novembre 2023
Mis en ligne sur www.trouville.fr	30 Novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

PROCES-VERBAL

FG/MV
2023-1512

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 12 Octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 6 Octobre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Rappel de l'ordre du jour :

COMMANDE PUBLIQUE

1. Attribution du marché de travaux de réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville – Autorisation de signer le marché
2. Résiliation à titre conservatoire du contrat d'assurances dommages aux biens – Signature d'un avenant n°1 avec la société SMACL Assurances

CCAS

3. Autorisation de signer une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine d'INOLYA

4. Autorisation de signer une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT
5. Autorisation de signer une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL

En préambule de la séance, Madame le Maire a tenu à prononcer le discours suivant, puis elle a invité l'auditoire à observer une minute de silence :

**« Je souhaite que nous observions une minute de silence en hommage aux milliers de victimes de cette guerre entre le Hamas et Israël qui a resurgi samedi.
Avec une violence inouïe.**

Samedi matin, il y a eu, comme l'a très bien dit la femme Rabbin et Philosophe Delphine Horvilleur : « Il y a eu comme une rupture dans l'espace-temps, c'est notre Humanité profonde qui est attaquée. »

« Toute attaque contre des civils est un crime de guerre » a pour sa part estimé l'intellectuel palestinien Elias Sanbar, ancien Ambassadeur auprès de l'UNESCO qui parle « d'actes intolérables ».

**Pensons ce soir à toutes les familles endeuillées, parfois décimées. Et à celles plongées dans l'angoisse insoutenable de ne pas savoir.
Ne pas savoir si l'enfant, le parent, l'ami a survécu à la barbarie. »**

- Une Minute de silence est ensuite observée par l'ensemble des personnes présentes dans la salle.

SEANCE. POINTS - VOTES ET DEBATS

	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance et pouvoirs Mme le Maire procède à l'appel des présents. Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance. 5 pouvoirs ont été remis.
Procès-verbal CM du 28.09.23	Madame le Maire précise que les délais étant très courts entre les deux séances de conseil de septembre et d'octobre, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 sera présenté lors de la prochaine séance, programmée le 29 novembre. Deux procès-verbaux seront ainsi présentés pour adoption ce jour-là.
	Inscription des questions orales Une question déposée par Mme Dominique Vignesoult. Cette question sera vue en fin de séance.

Délibérations	Commande Publique Rapporteur : Mme le Maire
<p>2023/166</p> <p>Adopté à la majorité</p> <p>Votes Contre : 5 Mme Fresnais, Mme Barsotti, M. d'Achon (pouvoir), Mme de la Grandière, Mme Rubin</p> <p>Abstentions : 2 Mme Babilotte, M. Thomasson</p>	<p>1. Attribution du marché de travaux de réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville – Autorisation de signer le marché</p> <p><i>Avant de présenter en détails ce point, Mme le Maire souhaite faire un récapitulatif suite aux propos tenus par les membres de l'opposition lors du précédent conseil municipal qui regrettaient, estimaient-ils, de ne pas avoir été informés des différentes étapes de ce projet. Les services ont transmis à Mme le Maire les comptes-rendus de toutes les commissions qui se sont tenues. Dès le conseil du 12 juin 2023, les détails sur le contrat de maîtrise d'œuvre de ce projet apparaissaient dans les décisions (nom de l'attributaire et montant du marché). Puis une Commission municipale « Travaux » a été organisée le 13 juin 2023 et ce bien que deux membres de l'opposition convoqués n'aient pu s'y rendre. Puis le 21 juin, il y eut une Commission municipale « Mobilité urbaine » avec présentation de tous les plans d'aménagement. Mme Fresnais était présente et M. Thomasson, excusé. Le 12 septembre 2023 s'est de nouveau tenue une Commission « Travaux » (au cours de laquelle ont été présentées les demandes de subventions pour ce projet. (Mme le Maire rappelle à ce sujet que les membres du groupe de Mme Fresnais ont tous voté contre ces demandes de subventions lors du Conseil du 28 septembre dernier.) Lors de cette commission « Travaux » de septembre, Mme Fresnais était présente et M. Thomasson absent.</i></p> <p><i>Le 15 septembre 2023 a eu lieu la Commission « Finances-Foncier » à laquelle M. d'Achon a assisté et M. Thomasson, a été excusé.</i></p> <p><i>Mme le Maire confirme donc que les informations ont bien été partagées sur les travaux du Boulevard Fernand Moureaux, contrairement à ce qui a été dit par les membres de l'Opposition.</i></p> <p><i>Elle expose ensuite le point à l'ordre du jour en lisant les détails du projet de délibération.</i></p> <p><i>Mme le Maire relaie également une demande de Mme Fresnais que soient rappelées les règles de bienséance puisque les membres de son groupe se sont sentis agressés lors du précédent conseil municipal :</i></p> <p><i>- Chacun doit mutuellement s'écouter, se respecter et attendre que la parole lui soit donnée.</i></p> <p><i>Mme Fresnais remercie Mme le Maire pour ce rappel des règles de bienséance et souhaite répondre aux propos tenus en préambule par Mme le Maire. Elle précise qu'elle a bien assisté aux réunions et est effectivement présente aux commissions dès que cela lui est possible mais elle confirme avoir eu le sentiment qu'entre les informations du mois de juin et celles communiquées en septembre, le projet avait sensiblement évolué et notamment au niveau du budget. Toute la partie « travaux du rond-point » ne figurait pas dans le projet initial et confirme donc avoir découvert le budget lors de la réunion publique dédiée aux commerçants, organisée par la mairie début septembre. Elle rappelle qu'elle a toujours soutenu une action ambitieuse pour ces types de projets pour Trouville mais elle n'avait pas l'information d'un budget global désormais estimé à 6 Millions d'euros au lieu de la somme d'1.3 Millions prévue en juin.</i></p>

	<p>En tant que détentrice ce soir du pouvoir qu'il lui a remis, Mme Fresnais relaie également des propos de M. d'Achon précisant que toutes les informations sur les subventions recueillies en commissions ont été postérieures à celles relatives à la hausse déclarée du budget.</p> <p>Mme le Maire confirme que le budget définitif a effectivement été arrêté durant l'été. C'est à cet effet qu'une nouvelle Commission municipale a été organisée en septembre afin que les élus soient informés des montants de travaux correspondant aux demandes de subventions.</p>
<p>2023/167 Adopté à l'unanimité</p>	<p>2. Résiliation à titre conservatoire du contrat d'assurances dommages aux biens – Signature d'un avenant n°1 avec la société SMACL Assurances</p>
	<p style="text-align: right;">CCAS - Social</p> <p style="text-align: right;">Rapporteurs : Mme le Maire - Mme Guillon</p>
<p>2023/168 Adopté à l'unanimité</p>	<p>3. Autorisation de signer une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine d'INOLYA</p> <p>Mme le Maire précise qu'il s'agit de prendre en compte les modifications apportées par la loi Elan sur les modes de calcul liés aux réservations de logements sociaux pour les Communes. La Mairie devra désormais présenter des candidatures par rapport à un pourcentage du patrimoine social des bailleurs sociaux. On passe ainsi d'une gestion en « stocks » à une gestion « en flux. Des conventions devront être signées avec chacun des bailleurs afin de prévoir les quotas alloués à la Mairie. Dans les faits, ces modifications de modes de calcul ne devraient rien changer et les nombres de logements sont à peu près identiques : soit deux logements par an avec INOLYA ains qu'avec PARTELIOS HABITAT et 4 logements avec CDC Habitat Social.</p> <p>Mme Fresnais demande si cela correspond donc bien à 8 logements au total.</p> <p>Mme Guillon répond que c'est un peu plus compliqué car la Ville dispose de très peu de logements avec CDC Habitat social.</p> <p>Mme le Maire précise que ce sont des logements pour lesquels la Ville est prioritaire mais que cela n'exclut pas de proposer par ailleurs des candidats susceptibles d'être aussi retenus vis-à-vis d'autres.</p> <p>Mme Guillon ajoute que, notamment dans la convention avec Inolya, la Ville peut à chaque délibération de commission sur les logements, proposer un candidat.</p> <p>Elle rappelle également qu'auparavant, le calcul était fondé sur les garanties d'emprunt effectuées par la Ville sur chacun des projets immobiliers sociaux implantés par le bailleur à Trouville-sur-Mer, représentant ainsi environ 26 logements au total. C'est désormais un pourcentage calculé sur le patrimoine global d'un bailleur social.</p>

	<p><i>Mme Fresnais demande si ces nouveaux calculs avantagent la Ville.</i></p> <p><i>Mme le Maire confirme qu'il ne devrait y avoir que peu de changements dans les faits et elle précise qu'environ deux cents personnes sont actuellement dans l'attente d'un logement social, soit environ deux cents logements manquants.</i></p>
<p>20231/69 Adopté à l'unanimité</p>	<p>4. Autorisation de signer une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT</p>
<p>2023/170 Adopté à l'unanimité</p>	<p>5. Autorisation de signer une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL</p>
	<p><i>L'ordre du jour est clos à 17h45</i></p>

- QUESTION ORALE -

Une question a été préalablement déposée par Dominique VIGNESOULT.
En son absence, durant cette séance, sa question sera lue par Delphine PANDO :

- **« Suite à la réunion du 11 juillet avec les habitants, qu'en est-il du projet ville amie des aînés ? »**

Réponse apportée par Martine GUILLON (laquelle seconde Mme VIGNESOULT dans cette démarche) :

« La démarche VAA a débuté en 2015. Notre équipe municipale a souhaité poursuivre la démarche avec un calendrier soutenu :

- Diagnostic participatif avec nos aînés, 31 janvier et 7 mars 2023
- Séminaire de sensibilisation auprès des élus et des agents 13 avril 2023
- Audit technique auprès des professionnels 1^{er} juin 2023
- Restitution finale avec nos aînés le 11 juillet 2023
- 4 réunions du comité de pilotage

L'Audit technique en vue de la labellisation aura lieu le 30 octobre 2023

Notre objectif

- Obtenir le label afin de faire partie d'un collectif et d'être accompagné par un réseau structuré et pouvoir échanger avec d'autres villes
- Changer notre regard sur le vieillissement
- Rendre notre ville douce et accueillante pour tous
- Accompagner aussi bien les jeunes retraités que les plus anciens
- Poursuivre et développer les échanges entre générations

La suite de l'engagement

Lors de la restitution finale du 11 juillet 2023, nous avons présenté l'ensemble des 24 priorités identifiées répondant aux 8 thématiques de la démarche.

Pour commencer à concrétiser l'ensemble des données recueillies et attentes de la part des trouvillais, habitants, professionnels et/ou élus, nous avons identifié 5 premiers objectifs :

- Lien social et solidarité : Identifier, créer un lieu de rencontres avec animations, ateliers intergénérationnels
- Mobilité : étudier la possibilité d'une navette toute l'année
- Espaces extérieurs et bâtiments : Rénover et agrandir les trottoirs, identifier les lieux nécessitant des bancs et leur faisabilité, créer des espaces partagés entre piétons, vélos et voitures
- Information et communication : diversifier les canaux de communication
 - La mouette et Site de la ville : Encart systématique spécial VAA
- Participation citoyenne et emploi : Créer et faire vivre un réseau de bénévoles, s'appuyer sur les référents de quartier, liens essentiels entre les habitants et les élus. »

Fin de la Séance à 17h50

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Le Secrétaire de séance,

Procès-verbal adopté lors du conseil municipal du 29 Novembre 2023 et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune www.trouville.fr le :	30 Novembre 2023
Un exemplaire papier de ce procès-verbal est également mis à la disposition du public	

ANNEXE

EN PAGES SUIVANTES : COPIES DES DELIBERATIONS ET DES RAPPORTS CORRESPONDANTS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

FG/MV
2023-165

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 12 Octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 6 Octobre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-95	Foncier	Convention d'occupation précaire - terrain AT 307 Hennequeville	RAPHAËL SIEMDAJ	Fluides à sa charge	01/01/2024 au 31/12/2025	26/09/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

FG/MV
2023-166

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 12 Octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 6 Octobre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT
DU BOULEVARD FERNAND MOUREAUX ET DU GIRATOIRE D'ENTREE DE VILLE
- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -**

Afin de procéder aux travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de Ville, la commune a été accompagnée d'un cabinet de maîtrise d'œuvre représentée par Arc en Terre (mandataire du groupement avec ECR Environnement). La maîtrise d'œuvre a ainsi travaillé en collaboration avec les services de la Ville afin de produire un dossier de consultation des entreprises formalisant les besoins de la Ville sur ce projet de réaménagement.

La provenance des matériaux et fournitures ainsi que les conditions d'exécution et réalisation des travaux sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières qui a été joint au dossier de consultation des entreprises.

En vue d'assurer l'ensemble de ces prestations, une consultation a été organisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché composé d'un lot unique comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle. La tranche ferme est divisée en deux phases d'exécution. Dans un premier temps, la première phase portera sur les travaux du boulevard Fernand Moureaux et le renouvellement des mobiliers du quai. La seconde phase aura quant à elle pour objet les travaux de réaménagement du giratoire d'entrée de ville.

A cet effet, un dossier de consultation a été préparé comportant notamment le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et le bordereau des prix unitaires.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur le 28 juillet 2023 ainsi qu'au B.O.A.M.P le 29 juillet 2023.
La date limite de réception des offres était fixée au 13 septembre 2023 à 16 heures.

La Commission dite de marché à procédure adaptée s'est réunie le 28 septembre 2023 pour donner un avis éclairé sur les résultats de la consultation.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7,

Vu l'avis de la Commission dite de marché à procédure adaptée du 28 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 29 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 29 septembre 2023,

Considérant la nécessité de procéder à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer le marché précédemment décrit ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché avec l'entreprise suivante :
EUROVIA BASSE NORMANDIE, sise ZI Caen Canal – 14 550 BLAINVILLE SUR ORNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Votent contre : Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti,
M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais), Mme Eléonore de la Grandière,
Mme Fabienne Rubin

S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, M. Michel Thomasson

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer le marché pour les travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville, ainsi que les pièces administratives s'y rapportant, avec l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE pour un montant estimatif de 2 957 811.65 € HT.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

FG/MV
2023-167

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 12 Octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 6 Octobre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**RESILIATION A TITRE CONSERVATOIRE
DU CONTRAT D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS**

SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE SMACL ASSURANCES

La Ville de Trouville-sur-Mer dispose d'un marché public pour l'assurance de son patrimoine, dite assurance « dommages aux biens ». Ce marché a pris effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 années. Le titulaire de ce marché est la société SMACL Assurances. Cet assureur dispose chaque année d'une faculté de résiliation moyennant un préavis de 6 mois. La Ville de Trouville-sur-Mer dispose quant à elle d'un préavis de 2 mois.

La société SMACL Assurances a fait parvenir par courrier en date du 26 juin 2023 une résiliation à titre conservatoire pour l'ensemble du patrimoine hors casino. Dans l'hypothèse où la collectivité accepte les nouvelles conditions de couverture, la résiliation serait écartée et le contrat se poursuivrait.

A l'appui de son courrier, la société SMACL Assurances fait état du rapport sinistres à primes dégradé du contrat. Ainsi, pour 100 € de cotisation, le titulaire engage 408 € pour les sinistres. Un total de 13 sinistres a été recensé dont le plus important, date du 21 mai 2022 est l'incendie de l'établissement des bains. L'instruction de ce dossier étant clos, un nouveau courrier en date du 10 juillet 2023 a été adressé à la collectivité, minorant la proposition d'augmentation du coût au m² initialement de 1,40 € HT du m² et ramené à 1,30 € HT du m². Il est à noter que pour 2022, ce coût au m² était de 1,08 € HT. Ce second courrier du 10 juillet 2023 maintient néanmoins la résiliation à titre conservatoire.

Outre cette augmentation tarifaire, la société SMACL Assurances prévoit une franchise de 100 000 € par sinistre pour les garanties « Incendie, fumée, foudre, implosion », « tempête, ouragan, cyclone – grêle, poids de la neige », « événements naturels et climatiques, coups de mer » et enfin « attentats, terrorisme, émeutes et mouvements populaires, sabotages ou acte de malveillance et grèves ». Pour rappel, la franchise pour ces événements était pour 2023, de 10 000 €.

Suite à de nouvelles négociations et un courrier en date du 20 septembre 2023, la société SMACL Assurances maintient l'augmentation du coût au m² à 1.30 € HT mais propose la mise en place d'une franchise de 15% du montant du sinistre avec un minimum de 50 000 € et un maximum de 100 000 €.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant transmis par la société SMACL Assurances,

Vu l'avis de la Commission finances et foncier du 15 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 31 août, du 8 septembre 2023 et du 28 septembre,

Considérant le courrier du 10 juillet 2023 de la société SMACL Assurances portant sur la résiliation à titre conservatoire du contrat « dommages aux biens »,

Considérant la nécessité d'une couverture « dommages aux biens » pour le patrimoine de la Ville de Trouville-sur-Mer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la signature de l'avenant 1 avec la société SMACL Assurances,

D'autoriser le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'avenant n°1 avec la société SMACL Assurances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature de l'avenant n°1 avec la société SMACL, annexé à la présente délibération et relatif à un ajustement contractuel « Dommages aux biens » dont les nouvelles dispositions énoncées supra, prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'avenant 1 avec la société SMACL Assurances.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

FG/MV
2023-168

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 12 Octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 6 Octobre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES
APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX
RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
SUR LE PATRIMOINE D'INOLYA**

La loi ELAN a modifié les modalités de réservation des logements sociaux. Auparavant la Mairie avait la possibilité de proposer des candidatures lorsque des logements listés précisément se libéraient sur le principe de la « gestion en stock ». Avec la loi ELAN, la gestion des réservations des logements sociaux passe en mode flux. Cela signifie que la Mairie peut proposer des candidatures pour un pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Ce changement présente un double avantage :

- Il optimise l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée car le bailleur connaît l'ensemble de son parc locatif, toutes réservations confondues,
- Il facilite la mobilité résidentielle.

Il est important de préciser que dans le cadre de l'ancrage territorial d'Inolya et de son lien renforcé avec les communes, le bailleur s'engage à contacter la réservataire à chaque libération d'un logement sur sa commune afin que celui-ci puisse proposer un candidat (en dehors des logements orientés aux autres réservataires type Action Logement ou le département).

La convention précise le mode de calcul et ainsi deux logements seront réservés par année pour la Mairie.

La date butoir pour le passage au mode de gestion en flux est le 24 novembre 2023.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la signature de cette convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine d'INOLYA.

Le rapport entendu,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine d'Inolya,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier du 29 septembre 2023

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales, santé, seniors et logement du 29 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine d'Inolya
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

FG/MV
2023-169

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 12 Octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 6 Octobre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES
APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT
DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE DE TROUVILLE SUR MER
SUR LE PATRIMOINE DE PARTELIOS HABITAT**

La loi ELAN a modifié les modalités de réservation des logements sociaux. Auparavant la Mairie avait la possibilité de proposer des candidatures lorsque des logements listés précisément se libéraient sur le principe de la « gestion en stock ». Avec la loi ELAN, la gestion des réservations des logements sociaux passe en mode flux. Cela signifie que la Mairie peut proposer des candidatures pour un pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Ce changement présente un double avantage :

- Il optimise l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée car le bailleur connaît l'ensemble de son parc locatif, toutes réservations confondues,
- Il facilite la mobilité résidentielle.

La convention précise le mode de calcul et ainsi deux logements seront réservés par année pour la Mairie.

La date butoir pour le passage au mode de gestion en flux est le 24 novembre 2023.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la signature de cette convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT.

Le rapport entendu,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Trouville sur mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier du 29 septembre 2023

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales, santé, seniors et logement du 29 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT.

- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LI



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 12 Octobre 2023

FG/MV
2023-170

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 12 Octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 6 Octobre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES
APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT
DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE DE TROUVILLE SUR MER
SUR LE PATRIMOINE DE CDC HABITAT SOCIAL**

La loi ELAN a modifié les modalités de réservation des logements sociaux. Auparavant la Mairie avait la possibilité de proposer des candidatures lorsque des logements listés précisément se libéraient sur le principe de la « gestion en stock ». Avec la loi ELAN, la gestion des réservations des logements sociaux passe en mode flux. Cela signifie que la Mairie peut proposer des candidatures pour un pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Ce changement présente un double avantage :

- Il optimise l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée car le bailleur connaît l'ensemble de son parc locatif, toutes réservations confondues,
- Il facilite la mobilité résidentielle.

La convention précise le mode de calcul et ainsi quatre logements seront réservés par année pour la Mairie.

La date butoir pour le passage au mode de gestion en flux est le 24 novembre 2023.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la signature de cette convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL.

Le rapport entendu,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Trouville sur mer sur le patrimoine de CDC Habitat SOCIAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier du 29 septembre 2023

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales, santé, seniors et logement du 29 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL.
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LI



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO